

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
3^{ème} Bureau
Intercommunalité et Contrôle Budgétaire

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Compte rendu de la séance du 26 octobre 2015

Le lundi 26 octobre 2015 à 14H30, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie à la préfecture de la Vendée, sous la présidence du préfet.

Participaient à cette séance, en qualité de membres de la CDCI :

Pour les collèges des Maires :

- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise ;
- M. Paul BOUDAUD, maire de Saint Fulgent ;
- Mme Anne-Marie COULON, rapporteur général de la CDCI, maire de Mouzeuil Saint Martin ;
- M. Daniel DAVID, maire de Benet ;
- M. Édouard De La BASSETIERE, maire du Poiroux ;
- Mme Rosiane GODEFROY, maire du Perrier ;
- M. Patrick JOUIN, maire de la Faute sur Mer ;
- M. Yannick MOREAU, adjoint au maire d'Olonne sur Mer ;
- M. Jacques PEROYS, maire des Clouzeaux ;
- M. Philippe PORTE, adjoint au maire de la Roche sur Yon ;
- M. Freddy RIFFAUD, maire des Essarts ;
- M. Gérard VILLETTE, maire de Chantonay.

Pour le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Norbert BARBARIT, président de la communauté de communes du pays de Sainte Hermine ;
- M. Michel BRIDONNEAU, président de la communauté de communes du Talmondais ;
- M. Antoine CHEREAU, président de la communauté de communes « Terres de Montaigu » ;
- M. Jean ETIENNE, président de la communauté de communes du Pays Né de la Mer ;
- M. Noël FAUCHER, président de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier ;
- M. Damien GRASSET, président de la communauté de communes du canton de

- Rocheservière ;
- M. Gérard HERAULT, président de la communauté de communes du Canton de Mortagne sur Sèvre ;
 - M. Joël MERCIER, vice-président de la communauté de communes des Olonnes ;
 - M. Jacky MOTHAIIS, président de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin ;
 - M. Jean-Claude RICHARD, président de la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise ;
 - M. André RICOLLEAU, président de la communauté de communes Océan Marais de Monts ;
 - M. Michel TAPON, président de la communauté de communes du pays de Fontenay-le-Comte.

Pour le collège des représentants du Conseil Général de la Vendée :

- M. Marcel GAUDUCHEAU, vice-président du Conseil Départemental ;
- M. Valentin JOSSE, vice-président du Conseil Départemental.

Pour le collège des représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

- Mme Claudine GOICHON, conseillère régionale.

Étaient également présents :

- M. Michel CHADENEAU, président de la communauté de communes du Moutierrois ;
- M. Jean-Paul CROUE, président de la communauté de communes du pays des Essarts ;
- M. Jean-Jacques DELAYE, président de la communauté de communes du pays de Chantonay ;
- M. Robert GUERINEAU, président de la communauté de communes du pays du Gois ;
- M. Pascal MORINEAU, président de la communauté de communes du pays de Palluau ;
- M. Patrice PAGEAUD, président de la communauté de communes du pays des Achards ;
- M. Joël SARLOT, président de la communauté de communes du pays de l'Hermenault.

Étaient absents excusés :

- M. Jean-Paul DUBREUIL, maire de Sainte-Foy ;
- M. Denis LA MACHE, maire de Saint-Sigismond ;
- M. Serge RONDEAU, maire de Challans ;
- Mme Michelle DEVANNE, maire de Pouzauges ;
- M. Eric SALAÛN, maire de Chavagnes-en-Paillers ;
- Mme Véronique BESSE, présidente de la communauté de communes du pays des Herbiers ;
- M. Luc BOUARD, président de la communauté d'agglomération « La Roche Sur Yon agglomération » ;
- M. Christophe CHABOT, président de la communauté de communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- M. Louis JAMES, président de la communauté de communes du pays de Pouzauges ;
- M. Didier MANDELLI, président de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

- M. Alain LEBOEUF, président du Sydev ;
- M. Eric RAMBAUD, président de Vendée Eau ;
- M. Yves AUVINET, président du Conseil Départemental ;
- Mme Sylviane BULTEAU, conseillère départementale ;
- Jacques AUXIETTE, président du Conseil Régional ;
- Mme Françoise COATMELLE, directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Mme Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'Éducation Nationale.

Assistaient également à la réunion :

- M. Jean-Michel JUMÉZ, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;
- Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Fontenay le Comte ;
- M. Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne ;
- M. Pascal SEGUIN, directeur régional de l'INSEE des pays de la Loire ;
- M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques ;
- M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- M. Gérard GLOTAIN, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques ;
- Mme Laure MARTINEAU, chef de la MITRA de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- M. Judicaël BRECHAULT, chef de bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité de la préfecture ;
- M. Jean-Pierre MORNET, adjoint au chef de bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité de la préfecture ;
- M. Laurent DELPECH, direction départementale des finances publiques ;
- Mmes Martine AUBRET et Mélanie JOUSSET, bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité de la préfecture ;
- M. Maxime JACONY, stagiaire.

Cinq personnes sont présentes par pouvoir :

Pouvoir remis par	Pouvoir remis à
M. Jacques AUXIETTE	Mme Claudine GOICHON
M. Eric SALAÜN	M. Paul BOUDAUD
M. Serge RONDEAU	M. Yannick MOREAU
M. Yves AUVINET	M. Marcel GAUDUCHEAU
M. Jean-Paul DUBREUIL	Mme Rosiane GODEFROY

Le préfet constate que le quorum est atteint (26 membres présents), préalable indispensable à l'ouverture de la séance.

Il souhaite la bienvenue aux membres et présente l'ordre du jour de la réunion :

- adoption du compte rendu de la réunion du 14 septembre 2015 ;
- présentation du projet de schéma.

En propos liminaires, le préfet souhaite rappeler les grandes lignes de l'élaboration du projet de

schéma. Il rappelle les travaux des précédentes CDCI qui ont permis de définir des voies de convergence pour construire le nouveau schéma.

Il constate que certains élus ont anticipé le vote de la loi NOTRe, d'autres l'ont attendu pour s'assurer de la stabilisation des seuils. La plus grande marge d'initiative et de proposition a été laissée aux élus afin de respecter l'esprit de la loi.

Le préfet rappelle qu'un travail important sera à réaliser sur les syndicats au regard de l'évolution des périmètres et des compétences. Cette réflexion sera donc également à intégrer.

Il souligne par ailleurs, la présence dans la salle de 7 présidents qui ne sont pas membres de la commission mais intéressés par ses travaux.

Le préfet indique que, dans le cadre de la procédure de consultation, environ 400 institutions locales vont être sollicitées pour avis après l'envoi d'une clé USB contenant le projet de schéma et ce, dans les plus brefs délais. L'accusé réception de cet envoi sera le point de départ du délai de deux mois, durant lequel les élus devront se positionner. À la fin de cette période, des amendements pourront être formulés et seront soumis au vote en CDCI à partir du mois de janvier 2016.

Mme COULON remercie les élus pour leur engagement et leur réflexion dans un délai très restreint. Le préfet informe les membres de la remise sur table d'un complément au dossier de réunion transmis. Il précise que la partie relative aux syndicats n'est pas intégrée dans ce complément. Elle le sera dans le dossier envoyé par clé USB. Le préfet souligne que malgré tout le soin apporté à cet état des lieux, des erreurs sont néanmoins possibles et qu'il conviendra de les signaler.

1. Affaire appelant une décision de la commission départementale de coopération intercommunale :

Compte-rendu du 14 septembre 2015

Aucune observation n'est formulée sur ce procès-verbal, qui est donc réputé adopté à l'unanimité.

2. Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le préfet demande à M. GLOTAIN, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, de présenter de manière synthétique le diaporama, joint en annexe n°1.

Le préfet rappelle qu'au 14 septembre 2015, un grand nombre de situations étaient stabilisées. Cependant, des interrogations subsistent, notamment pour le Nord-Ouest Vendéen, la communauté de communes du pays des Essarts et le Sud Vendée.

Certaines questions, légitimes dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la loi, restent en suspens comme celle des communes du Gué de Velluire et de l'Île d'Elle qui touche à la continuité territoriale. Ces questions restent ouvertes pendant la consultation. C'est en effet l'occasion pour les communes d'exprimer un choix différent de celui du projet de schéma.

Arrivée de M. FAUCHER, 14H47.

Au-delà du schéma adopté, et sans le remettre intégralement en cause, des ajustements ponctuels, motivés, cohérents avec la démarche suivie, notamment celle des bassins de vie, des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), pourront être pris en compte et mis en œuvre dans une procédure autre que celle de l'élaboration du schéma.

Certains projets, notamment de communes nouvelles pourront être repris en fonction des échéances, dans une phase ultérieure, tout comme les réflexions conduites sur le Nord-Ouest Vendéen.

Le préfet présente de manière synthétique aux membres de la CDCI, la carte jointe en annexe n°2, transcription des réflexions des élus.

Le préfet indique que si le schéma est validé en l'état, le département de la Vendée comptera 2 communautés d'agglomération et de 17 communautés de communes.

M. DAVID revient sur la question des communes du Gué de Velluire et de l'Ile d'Elle, la première souhaitant être rattachée à la Communauté de communes du pays de Fontenay le Comte, la seconde voulant suivre la Communauté de communes dont elle est adhérente vers la Communauté de communes du Pays Né de la Mer. Ces propositions antinomiques ne permettent pas de donner satisfaction aux deux communes.

Le préfet rappelle que si le rattachement du Gué de Velluire à la communauté de communes du pays de Fontenay le Comte est légitime, il entraîne de facto le non-respect du principe de continuité territoriale en raison de la configuration des limites administratives. Ces communes ne sont pas isolées, elles sont déjà rattachées à la même communauté de communes. Le dialogue doit continuer entre les 2 communes.

Nonobstant le fait que ce sujet est très récemment venu s'insérer dans les réflexions en cours, ces dernières peuvent se poursuivre et aboutir mais tout en s'intégrant dans le cadre de la loi.

M. MOTHAIIS indique que cette réflexion n'est pas récente. Les choix faits antérieurement orientent la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin vers la communauté de communes du Pays Né de la Mer, notamment sur la base du périmètre du SCoT. Par ailleurs, l'appartenance de l'Ile d'Elle à l'ancien canton de Chaillé les Marais, la fréquentation du collège de l'Ile d'Elle par des élèves de ce même secteur et la mise en place du pôle de santé ouvert à plusieurs communes soulignent l'attachement de l'Ile d'Elle à la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin. En ce qui concerne le bassin de vie, les habitants se tournent naturellement vers Marans, commune de Charente-Maritime.

La commune du Gué de Velluire a réalisé une enquête à laquelle seulement 30% de la population a répondu, ce qui est peu.

M. MOTHAIIS souligne qu'une « surenchère » a pu se développer avec la communauté de communes du pays de Fontenay le Comte ce qui est dommageable.

M. TAPON souhaite préciser que la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin fait partie du syndicat mixte du Vendéopôle Sud Vendée. Il relève que les avis sont partagés. Le choix devra donc faire l'objet de discussions entre les 2 communes.

M. JOUIN indique que lors des rencontres avec des élus locaux, une forme de résignation a pu apparaître estimant que « le préfet aurait le dernier mot ». Par ailleurs, les collectivités peuvent s'interroger sur les travaux à venir tels que l'élaboration du projet de territoire, le pacte financier, l'endettement, la mutualisation ou la clarification des compétences. Pour les élus, ce projet de schéma va ouvrir 4 années de travail – c'est-à-dire jusqu'à la fin du mandat – et ils s'inquiètent des moyens financiers disponibles pour les soutenir.

La question de la gouvernance au sein des nouvelles communautés risque également de provoquer un « décrochage des citoyens » du fait de la faible représentativité des élus au sein du conseil

communautaire.

De plus, la représentativité basée sur la population municipale n'est pas en adéquation avec la population DGF, question importante pour les communes littorales.

Le préfet rappelle que les références démographiques sont celles prévues par la Loi et souligne que la carte présentée est le fruit de la réflexion des élus. Il confirme qu'effectivement, une grande partie du mandat des élus locaux sera absorbée par la structuration de ces périmètres, dont certains seront plus impactés que d'autres.

La Vendée va devoir ajuster sa carte syndicale, mais il n'y aura pas de grande refonte.

Le travail d'accompagnement que l'État a consenti dans la phase préparatoire a vocation à perdurer pendant la phase de consultation.

M. ETIENNE souligne que les communes qui souhaitent se regrouper au sein d'une commune nouvelle doivent se manifester le plus rapidement possible en vue d'une prise en compte dans les fusions de périmètre à venir, et ce pour ne pas bouleverser les équilibres en cours.

Certes, la communauté de communes du Pays Né de la Mer n'avait pas vocation au regard de sa population à fusionner. Mais le territoire qui se dessine est cohérent au regard du bassin de vie. Il y aura toujours des communes qui seront plus proches d'un bassin de vie que d'un autre ; c'est une évidence qui semble difficile à éviter. Le regroupement des 4 communautés de communes sur la base du périmètre du SCoT du pays de Luçon a reçu l'ensemble des consentements.

La question de la fiscalité ne doit pas être éludée. Il doit en effet y avoir une solidarité entre les territoires qui sont tous complémentaires. C'est par la mise à plat de l'ensemble des problématiques que le territoire des 4 communautés de communes sera homogène.

Le préfet présente la carte des futures communes nouvelles. À partir de ces périmètres, il n'y a pas de conséquences spécifiques pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

En l'absence de contributions complémentaires, M. GLOTAIN présente le paysage syndical de la Vendée. Un important travail de rationalisation a été entrepris et a permis la dissolution de 47 syndicats depuis 2011.

Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) aura 2 conséquences directes sur les syndicats mixtes existants :

- en terme de modification des périmètres : dès le 1^{er} janvier 2017, lorsqu'un syndicat mixte fermé ne comportera plus qu'un membre, le syndicat sera dissous de droit. Sur les 35 syndicats mixtes fermés que compte la Vendée, 7 seraient donc dissous si les périmètres présentés sont effectivement adoptés ;
- en terme de transfert obligatoire des compétences : en matière de déchets, de développement économique, de tourisme et d'aires d'accueil des gens du voyage, la mesure sera effective à partir du 1^{er} janvier 2017 ; pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), le transfert s'échelonne du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020. Enfin pour l'eau et l'assainissement, l'effectivité est fixée au 1^{er} janvier 2020. Ces transferts engendreraient la dissolution de 7 syndicats au minimum.

Des dissolutions supplémentaires pourront être réalisées en fonction des compétences que les EPCI prendront à leur compte.

De plus, la création de communes nouvelles va également entraîner des dissolutions de droit pour 3 à 4 syndicats intercommunaux.

Le préfet indique être en attente des règles d'application de la GEMAPI.

Il rappelle également le calendrier des consultations, à savoir : le retour des avis des collectivités

dans les 2 mois qui suivent la notification du projet. En cas de silence d'une collectivité, l'avis sera réputé favorable.

Le travail de la CDCI reprendra à la fin de cette consultation. Des amendements pourront être présentés par les membres et/ou le préfet, et qui seront votés à la majorité des 2/3.

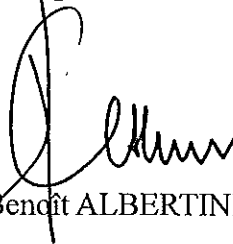
M. GLOTAIN souhaite préciser que le schéma sera envoyé au moyen d'une clé USB accompagnée d'un courrier.

Pour les syndicats, il n'est pas nécessaire de saisir les membres pour produire une délibération actant la position du conseil syndical.

Mme COULON souhaite revenir sur la situation des communes du Gué de Velluire et de L'île d'Elle. Elle rappelle la nécessité de parvenir à une position partagée. Les maires ont la responsabilité de faire un choix pour travailler en intercommunalité.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres contributions, le préfet remercie les membres de la commission départementale de coopération intercommunale et lève la séance à 15H45.

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI